CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

****

SEANCE PLENIERE DU 13 Avril 2011

****

RECUEIL DES DELIBERATIONS

ACTIONS STRATEGIQUES

- Signature de la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la LGV SEAN° SP11-04-0019 1

ACTIONS STRATEGIQUES

N° SP11-04-0019

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 avril 2011

ACTIONS STRATEGIQUES

Signature de la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux de la LGV SEA

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Régional ;

VU le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 en date du 12 février 2007,

VU les délibérations n° SP8-10-0084 du 16 octobre 2008 et n° SP8-12-0175 du 19 décembre 2008 relatives au protocole d'intention concernant la réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique (LGV SEA).

CONSIDERANT

La nécessité absolue pour le Limousin de bénéficier d'un réseau ferroviaire de qualité incluant le développement du TER, l'amélioration de l'axe historique POLLT et l'accès au réseau à grande vitesse national et européen,

L'adoption par RFF du projet de contrat de concession de la branche Tours-Bordeaux qui permet d'engager rapidement les travaux sur ce tronçon amont du barreau Limoges Poitiers,

La demande de l'Etat faite aux collectivités de s'engager effectivement sur ces projets,

La proposition d'adjoindre à la convention de financement et de réalisation de la branche Tours-Bordeaux un protocole spécifique liant la réalisation du barreau Limoges Poitiers et le financement de Tours Bordeaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer la convention de financement et de réalisation de la LGV SEA du tronçon central Tours-Bordeaux. La participation de la Région s'établit à hauteur de 1,78% de la part des collectivités locales, soit 26 274 094 €, aux conditions économiques de juillet 2009.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer le protocole d'intention relatif à la branche Limoges Poitiers, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Si une collectivité partenaire du projet SEA bénéficie de conditions financières qui s'avèrent plus avantageuses que celles proposées en Limousin, comme par exemple la conversion du fonds de concours à l'Etat en prêt ou en avance remboursable, l'engagement financier de la Région Limousin prévu à l'article 1er sera apprécié de la même manière.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles conduiraient à l'ajournement sine die du barreau Limoges Poitiers, quelle qu'en soit la raison, la Région Limousin interrompra les règlements et engagera tous les moyens nécessaires au remboursement des sommes versées au titre du financement sur le tronçon central Tours-Bordeaux.

ARTICLE 5 : L'article 3 de la délibération n° SP8-10-0084 du 16 octobre 2008 et l'article 4 de la délibération n° SP8-12-0175 du 19 décembre 2008 sont annulés en ce qu'ils sont contraires aux nouvelles dispositions conventionnelles.

ARTICLE 6 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
(9 CONTRE)
(M. TURPINAT ET MME SUCHAUD NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)

Certifié transmis au représentant de l'Etat le **14 Avril 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

Notifié le :

Publié le : **27 Avril 2011**

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
42	40	2